



PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement et Ressources Naturelles

Bureau Biodiversité Forêt Chasse

**ARRÊTÉ N° 1035 du 29 mars 2018**  
portant approbation du document d'objectifs (DOCOB)  
du site Natura 2000 FR2102002  
« site à chiroptères de la vallée de l'Aujon »

**Le Préfet de la Haute-Marne**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu la Directive Européenne n° 92-43 du 21 mai 1992 relative à la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvage ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.414-2 et suivants, et les articles R.414-8 et suivants relatifs aux documents d'objectifs et contrats Natura 2000 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2844 du 29 octobre 2009, portant constitution du comité de pilotage du site ;

Vu l'avis du Comité de Pilotage local en date du 20 juin 2013 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°698 du 21 février 2017 portant délégation de signature à M. Jean-Pierre Graule, directeur départemental des territoires ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne,

**ARRÊTE :**

**Article 1 :** Le document d'objectifs du site Natura 2000 FR2102002 « site à chiroptère de la vallée de l'Aujon » (n° régional 103) est approuvé.

**Article 2 :** Les mesures de gestion, de suivi scientifique et d'animation prévues dans le document d'objectifs portent sur le territoire des communes concernées par le périmètre du site Natura 2000, à savoir : AIZANVILLE, BRAUX-LE-CHATEL, BRICON, CHATEAUVILLAIN, CIRFONTAINES-EN-AZOIS, MARANVILLE, ORGES, PONT-LA-VILLE, VAUDREMONT.

Les collectivités territoriales, les associations, les propriétaires et les gestionnaires ayant droit sont concernés par la mise en œuvre du document d'objectifs.

La mise en place des contrats de gestion porte sur les parcelles incluses dans le périmètre Natura 2000 et sur les habitats et les espèces nécessitant de telles mesures conformément au document d'objectifs.

**Article 3 :** Conformément aux dispositions de l'article R 414-9-1 et suivants du code de l'environnement, le document d'objectifs est tenu à disposition du public dans les mairies des communes de AIZANVILLE, BRAUX-LE-CHATEL, BRICON, CHATEAUVILLAIN, CIRFONTAINES-EN-AZOIS, MARANVILLE, ORGES, PONT-LA-VILLE, VAUDREMONT.

Ce document est également consultable à :

- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est,
- la Direction départementale des territoires de la Haute-Marne,

**Article 4 :** Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 5 :** Le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Marne, la Directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement du Grand-Est, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne et Mesdames et Messieurs les Maires de AIZANVILLE, BRAUX-LE-CHATEL, BRICON, CHATEAUVILLAIN, CIRFONTAINES-EN-AZOIS, MARANVILLE, ORGES, PONT-LA-VILLE, VAUDREMONT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux membres du comité de pilotage et inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Marne.

Chaumont, le **29 MARS 2018**

Pour le Préfet et par délégation, le  
directeur départemental des territoires



Jean-Pierre Graule